

# SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

---

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 22

**PRÉSENTS :** M. Franck BOGEY, Maire – M<sup>me</sup> Mireille VUILLOUD, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN, M. Fabrice RAVOIRE, M<sup>me</sup> Mathilde THION et M. Olivier SUATON, Adjoints au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M<sup>me</sup> Éliane GRANCHAMP – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M<sup>me</sup> Marie-Annick CHIROSSEL – M<sup>me</sup> Catherine BASTARD-ROSSET – M. Laurent ROTH – M. Bruno COMBAZ – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Nicolas JOLY – M. Guillaume THOMÉ – M<sup>me</sup> Émilie MAUVAIS

**EXCUSÉ(E)S OU AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENT(E)S :** M<sup>me</sup> Florence BORTOLATO-ROBIN – M<sup>me</sup> Élisabeth PALHEIRO

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Émilie MAUVAIS

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 2 novembre 2020, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

---

Ensuite et conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 6 novembre 2020 :

**DEC-2020-160** – Marché quadriennal de fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et internet pour les bâtiments et services municipaux pour 2021-2024

**DEC-2020-161** – Diagnostic amiante préalable aux travaux de la première tranche du programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroché

**DEC-2020-162** – Acquisition de cinq décors de Noël supplémentaires pour les illuminations de voirie

**DEC-2020-163** – Dépose et repose du mât haubané de télétransmission du centre de première intervention des sapeurs-pompiers implanté en toiture du centre technique municipal à l'occasion des travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension

**DEC-2020-164** – Acquisition de neuf poubelles de ville supplémentaires pour équiper les abords de certaines voies communales

**DEC-2020-165** – Acquisition d'une armoire ouverte à rayonnages pour le local de régie de l'auditorium « L'Esty »

**DEC-2020-166** – Renouvellement de l'ordinateur du bureau de la coordinatrice périscolaire dans les locaux de l'école communale

**DEC-2020-167** – Réformation de l'inventaire du système d'alarme-détection d'intrusion installé dans l'ancienne mairie

**DEC-2020-168** – Tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Par ailleurs et conformément à ce même code, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi d'un virement de 9.050,- € qu'il a effectué par arrêté municipal n°A-2020-324 du 14 décembre 2020, pris sur le chapitre 022 des dépenses imprévues de la section de fonctionnement du Budget 2020 (budget principal), en vue de couvrir la dotation aux amortissements de l'étude de faisabilité technique et financière pour la construction d'un bâtiment périscolaire non suivie de travaux.

Monsieur le Maire propose par ailleurs l'ajout de deux points supplémentaires à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- l'exercice du droit de préférence sur la vente de la parcelle boisée AK 137 ;
- la nécessité d'opérer des virements de crédit internes dans le cadre d'une décision modificative n°2 du budget 2020 (budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty) ;

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

---

#### ORDRE DU JOUR :

- D-2020-169** – Prolongation de six mois supplémentaires en 2021 de l'Entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil »
- D-2020-170** – Avant-projet définitif de l'opération de restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu
- D-2020-171** – Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre des infrastructures de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty
- D-2020-172** – Prolongation 2020-203 du service de consultance architecturale de M<sup>me</sup> Isabelle MÉGARD, comme architecte consultant dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en partenariat avec le Conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement de haute Savoie
- D-2020-173** – Création et entretien d'une aire d'apport volontaire et de tri sélectif des déchets ménagers en bordure de la route du Crêt d'Esty
- D-2020-174** – Diminution exceptionnelle du prix de vente consentie à l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT dans le cadre de la vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales AM n°24p, AM n°25p, AM n°26p et AM n°28p, constituant le lot B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2020-175** – Aide financière au titre du P.H.L. de l'agglomération annécienne en faveur du programme de construction de 39 logements locatifs aidés par l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT sur le lot n°B2-5A dans la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2020-176** – Garantie partielle accordée pour huit emprunts de l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT pour la construction de 39 logements sociaux sur le lot n°B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty en contrepartie d'un contingent de réservation
- D-2020-177** – Complément n°3 d'attribution des subventions pour 2020
- D-2020-178** – Attribution de la subvention 2020 au Centre communal d'action sociale de CHAVANOD
- D-2020-179** – Autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2021
- D-2020-180** – Exercice du droit de préférence sur la vente de la parcelle boisée AK 137
- D-2020-180<sup>bis</sup>** – Décision modificative n°2 du budget 2020 (budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty)

# ADMINISTRATION

Délibération	D-2020-169	<b>PROLONGATION DE SIX MOIS SUPPLÉMENTAIRES EN 2021 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY ET POISY POUR L'ANIMATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE « BIBLIOFIL »</b>			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 DÉCEMBRE 2020	Majorité absolue : 11	<b>POUR :</b> 20	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du		16 décembre 2020	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		16 décembre 2020	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée à la vie sociale et associative :

*Le Conseil Municipal a décidé, le 18 décembre 2017, de s'associer avec les Communes d'ANNECY, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY-METZ-TESSY et de POISY, au sein d'une entente intercommunale pour la gestion du réseau intercommunal de lecture public des bibliothèques « BiblioFil ».*

*Cette entente intercommunale, issue du dé-transfert de la compétence en la matière de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, a été créée, dans un premier temps, pour une durée de deux ans : 2017 et 2018. Un bilan de cette coopération, très positif, ayant été dressé par la Conférence intercommunale du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal a accepté, le 4 mars 2019, de poursuivre cette coopération pour deux années supplémentaires en 2019 et 2020.*

*A l'issue d'une nouvelle réunion, le 30 septembre 2020, tirant le bilan global de ces quatre années de fonctionnement en réseau des différentes bibliothèques partenaires, la Conférence intercommunale a décidé de faire évoluer cette organisation. Les contours de cette évolution ne sont pas encore clairement définis. Une réunion de travail bipartite avec les Services municipaux compétents d'ANNECY, à la demande de CHAVANOD, laissent présumer un nouveau fonctionnement mieux mutualisé, pour renouveler le partenariat actuel de manière plus intégrée. Plusieurs pistes sont à l'étude dans ce but, y compris la question de l'extension du système informatique CABRI qui pilote la gestion des navettes d'échanges de livres entre bibliothèques, à la bibliothèque de CHAVANOD (qui n'y est pas encore reliée tout comme celles de METZ-TESSY et de PRINGY).*

*Toutefois, le délai pour affiner et valider ces évolutions étant trop court avant la date d'échéance du 31 décembre 2020 mettant fin à l'Entente intercommunale, les délégués des différentes Communes ont proposé de rallonger provisoirement de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2021, les statuts actuels de l'Entente BiblioFil, le temps nécessaires, tout au long du premier semestre 2021, d'aboutir à la réorganisation souhaitée.*

*Les décisions de cette Conférence devant être validées par les conseils municipaux des communes associées, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette prolongation supplémentaire, sans changement, de l'Entente intercommunale « BiblioFil » pour six mois de plus et de valider l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale à passer pour ce faire.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine,

VU sa délibération n°D-2017-148 du 18 décembre 2017 modifiée, portant création d'une entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » pour une durée de deux ans 2017-2018,

Vu sa délibération n°D-2019-14 du 4 mars 2019, portant prolongation de deux ans supplémentaires 2019-2020 de l'Entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil »,

VU l'avis de la commission spéciale de la conférence d'entente intercommunale du 30 septembre 2020,

VU la convention d'entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil des 18-26 janvier 2018, 6 février 2018 et 1<sup>o</sup>-8 mars 2018 modifiée,

VU le projet d'avenant n°2 à ladite convention d'entente intercommunale,

**ADOpte**

**ART. 1° :** Il est décidé la prolongation pour six mois supplémentaires, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, de la durée de constitution de l'entente intercommunale avec les Communes d'ANNECY, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY-MEZ-TESSY et de POISY, pour l'animation d'un réseau de lecture publique, dénommé « BiblioFil », créée aux termes de la délibération n°D-2017-148 susvisée.

**ART. 2 :** L'avenant n°2 à la convention d'entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil susvisé est approuvé en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec les Maires d'ANNECY, d'ARGONAY, d'ÉPAGNY-METZ-TESSY et de POISY, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La délibération n°D-2017-148 susvisée est modifiée en conséquence.

## **OPÉRATIONS & TRAVAUX DIVERS**

Délibération	D-2020-170	<b>AVANT-PROJET DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE LA MEZZANINE ET DIVERSES RÉNOVATIONS ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE CRÉATION DE W.C. PUBLICS AU CHEF-LIEU</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>14 DÉCEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 11	<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a souhaité profiter des travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, pour décider d'y restructurer la mezzanine, pour y mettre aux normes d'accessibilité les sanitaires du rez-de-chaussée et pour y créer des W.C. publics à l'extérieur.*

*Il a été demandé en conséquence au maître d'œuvre de l'opération sur l'extérieur du bâtiment, le cabinet DE JONG ARCHITECTE, de travailler sur cette restructuration. Ce dernier a ainsi établi un avant-projet définitif, qui prévoit :*

*1° d'étendre la dalle de l'étage (mezzanine) sur la cage d'escalier en colimaçon actuel et pour partie sur le hall de la Salle Polyvalente, sur ce point dans le prolongement du mur de séparation entre la salle des jeunes et les sanitaires ;*

*2° de créer un nouvel escalier intérieur droit pour accéder à l'étage, implanté à la droite en entrant dans la Salle Polyvalente, du côté du patio. A noter sur ce point qu'il n'y aurait pas besoin d'ascenseur selon les normes d'accessibilité, à la condition que le nombre de personnes accueillies à l'étage ne dépasse 49 au total ;*

*3° de cloisonner l'étage ainsi élargi (de 97 m<sup>2</sup> aujourd'hui à 118 m<sup>2</sup> avec le projet) en deux locaux d'activités, séparés entre les deux par un couloir de desserte au sommet de l'escalier, soit une petite salle côté gymnase, et une grande salle côté au-dessus des sanitaires de la salle de réunion ;*

*4° de créer un local d'entretien pour le personnel, pour le nettoyage de l'étage, et aussi des espaces de rangement, dans un recoin de la grande salle à créer ;*

*5° de rénover la cloison de la salle de réunion : en la rendant fixe côté hall ; et en la maintenant amovible côté gymnase ;*

*6° en mettant aux normes d'accessibilité les sanitaires du rez-de-chaussée (homme/femme), tout en conservant un local d'entretien pour le personnel pour le nettoyage du rez-de-chaussée de tout le bâtiment ;*

*7° enfin, en créant des W.C. publics, à l'extérieur de l'angle Sud-Ouest de la Salle Polyvalente, accessibles depuis la place de la Mairie, dont l'implantation permettra de conserver les arbres de haute tige actuels.*

*L'ensemble de ces travaux est estimé à 436.830 €. Auxquels il faut y ajouter les honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre (confiée également sur cette partie de l'opération à cabinet DE JONG ARCHITECTE) pour un montant de 68.640 €. Soit un coût total supplémentaire de autour de 505.500 €, à additionner au coût des travaux de rénovation d'isolation des*

murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, dont les marchés de travaux ont été en partie attribués le 2 novembre 2020 pour un montant partiel de 565.358 €.

Pour mémoire, le budget 2020 a ouvert un crédit total de 1.044.906 €, à la fois pour les travaux d'extérieur et de la mezzanine. Et la Commune bénéficie pour cette opération d'un montant totale de subventions d'ores et déjà acquises de 184.415 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif pour ces travaux complémentaires décidés sur le principe le 2 novembre 2020, ainsi que confier les prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre y afférents, toujours au cabinet DE JONG ARCHITECTE pour un montant d'honoraires de 68.640 €.

A noter, qu'en cas d'accord, la consultation des entreprises pourrait être lancée avant Noël, pour des réponses attendues courant janvier 2021 et une attribution des marchés en février 2021, permettant ainsi de grouper les travaux extérieurs d'isolation et intérieurs de restructuration, comme prévu, courant mars 2021 (et jusqu'en août 2021 si tout va bien).



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU sa délibération n°D-2019-99 du 21 octobre 2019 modifiée, portant travaux de rénovation et d'isolation des menuiseries extérieures de la Salle Polyvalente,  
VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU sa délibération n°D-2020-28 du 17 février 2020, portant travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente et choix d'un maître d'œuvre,  
VU sa délibération n°D-2020-141 du 2 novembre 2020, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics  
LA Commission municipale chargée des bâtiments communaux entendue,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** L'avant-projet définitif de restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics au chef-lieu, décidée aux termes de la délibération n°D-2020-141 susvisée, est approuvé.

**ART. 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à déposer la déclaration préalable et la demande d'autorisation de travaux de construction, aménagement ou modification d'établissement recevant du public, nécessaires à la réalisation de la présente opération.

**ART. 3 :** Il est décidé de faire appel à un maître d'œuvre privé, pour réaliser l'ensemble des éléments de conception et d'assistance de maîtrise d'ouvrage.

Il est retenu pour ce faire le cabinet d'architecte DE JONG ARCHITECTES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de cinquante-sept mille deux cents euros (57.200,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ledit, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000014-SALLE.PO-1982.

Délibération	<b>D-2020-171</b>	<b>AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES INFRASTRUCTURES DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CRÊT D'ESTY</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>14 DÉCEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 11	<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

*Dans le cadre de la réalisation des infrastructures de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, créée le 27 juillet 2001, le Conseil Municipal a attribué, le 28 juillet 2003, un marché de maîtrise d'œuvre à deux cocontractants : le CABINET MONTMASSON et l'architecte-paysagiste Denis ROPTIN de l'agence POINT-DE-VUE PAYSAGE, pour un montant total de 240.900€ HT, décomposé en une tranche ferme (de 22.500 € HT) pour les missions d'avant-projet et une tranche conditionnelle (de 218.400 € HT) pour les missions de consultation des entreprises, d'exécution, de suivi de chantier et de réception des travaux.*

*Un premier avenant a été conclu, le 20 juillet 2006, pour arrêter le coût prévisionnel des travaux d'infrastructures à 6 M€ (valeur mai 2003) et pour fixer en conséquence le montant définitif du forfait de rémunération des deux co-maîtres d'œuvre pour la tranche conditionnelle du marché (la plus importante).*

*Un deuxième avenant a ensuite été conclu, le 23 mai 2011, pour reprendre les études d'avant-projet au niveau du périmètre du nouveau chef-lieu (îlot D central de la ZAC).*

*Puis un troisième avenant a été conclu, le 8 septembre 2011, pour entériner le changement de maîtrise d'ouvrage de la ZAC, à la suite du mandat confié par la Commune à la société d'équipement du département TERACTION, le 24 janvier 2011, d'une part, et aussi pour compléter la mission de maîtrise d'œuvre de la ZAC à la suite de la reprise de l'avant-projet général de sa réalisation découlant de la refonte du plan-masse de la ZAC, d'autre part.*

*Enfin, un quatrième avenant a été conclu, le 26 avril 2017, pour sortir la future place de la Mairie de la maîtrise d'œuvre des aménagements de la ZAC (elle avait en effet été confiée entretemps à l'architecte du bâtiment de la mairie-bibliothèque-auditorium, en 2016), et pour intégrer parallèlement à ce même marché de maîtrise d'œuvre des prestations supplémentaires de coordination avec différents intervenants extérieurs (maîtres d'œuvre de la nouvelle mairie, des immeubles, etc.).*

*Il convient maintenant de conclure un cinquième avenant à ce marché de maîtrise d'œuvre, en raison de l'annonce de Monsieur Denis ROPTIN de cesser son activité à la suite de son départ en retraite. A noter que, pour autant, cette prestation ne sera pas purement et simplement supprimée : l'autre co-attributaire du marché, le CABINET MONTMASSON a été invité à confier les missions de maîtrise d'œuvre de la ZAC relatives à la compétence « paysage » à un sous-traitant, dont l'agrément devra être soumis à l'approbation de la Commune le moment venu.*

*Il est également profité de l'occasion pour demander au CABINET MONTMASSON de retravailler les études d'infrastructures pour la création d'une piste cyclable (ou équivalente) en bordure de la route du Crêt d'Esty et aussi pour travailler le raccordement de cette même route à la route des Gorges du Fier.*

*Ce nouvel avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat de maîtrise d'œuvre (malgré la commande d'études supplémentaires), mais impacte uniquement la répartition des honoraires entre les deux contractants (le partant et le restant).*

*Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de M. ROPTIN du marché 2003 de maîtrise d'œuvre et de valider que celle-ci est désormais entièrement assumée par le CABINET MONTMASSON, et de confier à ce dernier les missions d'études supplémentaires pour la poursuite des aménagements de voirie à venir.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°112/01 du 27 juillet 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°56/03 du 28 juillet 2003 modifiée, portant marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2011-11 du 24 janvier 2011 modifiée, portant convention de mandat public pour la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le CABINET MONTMASSON et le l'agence POINT-DE-VUE PAYSAGE du 20 août 2003 modifié,  
 VU le projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre des infrastructures de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

## ADOPTE

**ART. 1° :** I.- Il est décidé le solde des missions de la maîtrise d'œuvre des infrastructures de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty relatives à la compétence « paysage », initialement attribuées à l'agence POINT-DE-VUE PAYSAGE aux termes de la délibération n°56/03 susvisée, par suite de sa cessation d'activités au 31 décembre 2020.

Le reliquat des honoraires de maîtrise d'œuvre y afférent est en conséquence transféré au CABINET MONTMASSON, restant seul attributaire du marché de maîtrise d'œuvre susvisé.

II.- Il est commandé au CABINET MONTMASSON la reprise des études de profils de voirie, notamment dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable ou équivalente en bordure de la voie communale n°52, dite route du Crêt d'Esty, ainsi que la reprise des études pour l'aménagement du carrefour entre cette même voie communale n°52 et la route départementale n°116, dite route des Gorges du Fier.

**ART. 2 :** Le montant global des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre attribué en vertu de la délibération n°56/03 susvisée reste inchangé, nonobstant la commande passée aux termes du II de l'article 1° de la présente délibération.

**ART. 3 :** L'avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre des infrastructures de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, à passer pour ce faire, est approuvé en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec le CABINET MONTMASSON et l'agence POINT-DE-VUE PAYSAGE, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La délibération n°56/03 susvisée est modifiée en conséquence.

## URBANISME

Délibération	D-2020-172	<b>PROLONGATION 2020-203 DU SERVICE DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DE M<sup>ME</sup> ISABELLE MÉGARD, COMME ARCHITECTE CONSULTANT DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME, EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE HAUTE SAVOIE</b>			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2020</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>14 DÉCEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 11	<b>POUR :</b> 20	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de la Première Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :**

*Jusqu'en 2013, la Commune faisait appel à un architecte consultant, M. Michel DUPECHER, pour l'aider dans l'analyse des projets architecturaux et leur insertion dans l'environnement, dans le cadre de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables). Ce dernier ayant alors pris sa retraite, il n'avait pas été remplacé immédiatement. En effet, pendant deux ans CHAVANOD n'a pas pu accueillir de nouvel architecte-conseil.*

*Après relance du processus de recrutement, le Conseil Municipal a validé, le 15 décembre 2014, un nouveau partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de haute Savoie, qui pilote notamment le service départemental de consultance architecturale, et une double convention avec le C.A.U.E. et avec M<sup>me</sup> Isabelle MÉGARD,*

architecte DPLG en exercice, à CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE, a été signée, pour prendre la suite de Monsieur DUPECHER.

Ces deux conventions étaient d'une durée chacune de cinq ans, pour s'achever le 30 septembre 2020.

A l'issue d'une rencontre-bilan entre les différents protagonistes, le 14 octobre 2020, il a été décidé de prolonger cette mise à disposition par le C.A.U.E. de M<sup>me</sup> Isabelle MÉGARD et de poursuivre avec elle le service de consultance architecturale en direction des pétitionnaires, afin de les accompagner dans leurs projets d'urbanisme.

Les nouvelles conventions à passer pour ce faire doivent être cette fois de trois ans (1<sup>er</sup> octobre 2020 – 30 septembre 2023). Compte tenu des retours d'expérience, le nombre de permanences (sur rendez-vous) de M<sup>me</sup> MÉGARD a été diminué de moitié, soit douze vacations par an (ce qui correspond aux besoins effectifs de la Commune, recensés sur les cinq dernières années).

Pour mémoire, ce service de consultance architectural est gratuit pour les pétitionnaires. Son coût est pris en charge par la Commune, qui s'en fait rembourser la moitié par le CAUE (281 € par vacation + frais de déplacements – tarif 2020).

Il est rappelé que M<sup>me</sup> MÉGARD a l'interdiction de travailler sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, à titre privé en-dehors de sa mission de conseil pour les autorisations d'urbanisme de CHAVANOD, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Pour permettre le maintien de ce service sur CHAVANOD, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de le prolonger de trois ans supplémentaires et, pour cela, d'autoriser le Maire à signer, d'une part la convention avec le C.A.U.E. pour la prise en charge financière pour moitié, et, d'autre part, avec M<sup>me</sup> MÉGARD pour son intervention proprement dite.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU sa délibération n°D-2014-105 du 15 décembre 2014 modifiée, portant vacation de M<sup>me</sup> Isabelle MÉGARD comme architecte consultant dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la convention partenariale d'objectifs avec le Conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement de haute Savoie pour le service de conseil architectural, urbain et paysager de CHAVANOD et l'étude du territoire dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage du 17 décembre 2014,

VU le contrat d'architecte-conseil avec M<sup>me</sup> Isabelle MÉGARD pour le service de conseil architectural, urbain et paysager de CHAVANOD et l'étude du territoire dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage du 17 décembre 2014 modifié,

VU le projet de nouvelle convention partenariale d'objectif 2020-2023 pour un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager sur CHAVANOD avec le Conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement de haute Savoie,

VU le projet de nouveau contrat d'architecte-conseil 2020-2023 avec M<sup>me</sup> Isabelle MÉGARD pour le service régulier de conseil architectural, urbain et paysager sur CHAVANOD,

## ADOpte

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé la prolongation pour trois ans supplémentaires, courant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2023, de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager sur CHAVANOD, sur rendez-vous, dans le cadre de l'examen et de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme.

**ART. 2 :** Il est confirmé pour ce faire le recrutement par vacation Madame Isabelle MÉGARD, architecte DPLG, agréée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de haute Savoie.

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de haute Savoie, la rémunération de ladite, pour ses interventions à CHAVANOD, sera financée par moitié entre ce même Conseil et la Commune.

**ART. 3 :** I.- La convention partenariale d'objectif 2020-2023 pour un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager sur CHAVANOD susvisée est approuvée en conséquence

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement de haute Savoie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

II.- Le contrat d'architecte-conseil 2020-2023 pour le service régulier de conseil architectural, urbain et paysager sur CHAVANOD susvisé est approuvé en conséquence



Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec M<sup>me</sup> Isabelle MÉGARD, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 6226 « honoraires »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la présente période contractuelle seront inscrits aux budgets correspondants.

**ART. 5 :** La délibération n°D-2017-148 susvisée est modifiée en conséquence.

## INTERCOMMUNALITÉ

Délibération	D-2020-173	CRÉATION ET ENTRETIEN D'UNE AIRE D'APPORT VOLONTAIRE ET DE TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS MÉNAGERS EN BORDURE DE LA ROUTE DU CRÊT D'ESTY			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 DÉCEMBRE 2020	Majorité absolue : 11	<u>POUR</u> : 20	<u>CONTRE</u> : 0	<u>ABSTENTIONS</u> : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du 16 décembre 2020 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 décembre 2020			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
SUR le rapport de l'Adjoint au maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

*Dans le cadre de la desserte des logements construits par la S.A.S. BOUYGUES IMMOBILIER en bordure de la route du Crêt d'Esty, sur le lot n°B1-1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, par le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, une solution d'apport volontaire des sacs-poubelles dans des conteneurs enterrés a été mise en place (et non pas dans des bacs roulants classiques), couplée avec la création par la Commune d'une aire de tri sélectif (elle aussi équipée de conteneurs enterrés) pour le verre, les plastiques et le papier.*

*En conséquence de quoi, la création de cette aire mixte (tri sélectif et ordures) a fait l'objet d'accords entre la copropriété BOUYGUES IMMOBILIER, la Commune et le Grand Anancy : le génie civil de l'aire a été réalisé et financé par la Commune, d'une part, et la fourniture et la mise en place des conteneurs ont été assurées par le Grand Anancy, d'autre part.*

*S'agissant de l'entretien des conteneurs à ordures ménagères proprement dits – qui sont implantés sur le Domaine Public (avec les autres conteneurs de tri sélectif) – leur nettoyage périodique sera assuré par le Grand Anancy et facturé à la copropriété en question. Tandis que le nettoyage des abords de l'aire de tri sera pris en charge par la Commune, qui pourra néanmoins lui facturer tout dysfonctionnement constaté autour des conteneurs à ordures.*

*Ces accords doivent faire l'objet d'une convention tripartite, dont les termes ont été négociés entre le Grand Anancy, la Commune et BOUYGUES IMMOBILIER. Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Anancy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette,

VU sa délibération n°112/01 du 17 décembre 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°78/09 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2017-9 du 6 février 2017, portant vente des parcelles communales B 696, B 729, B 734 et B 746 constituant le lot B1-1 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU l'arrêté municipal n°A-2017-191 du 31 août 2017, accordant le permis de construire n°PC7406717A0019 à la SAS BOUYGUES IMMOBILIER (ANNECY n°1 place Marie Curie) pour la construction de cinq bâtiments d'habitation d'un total de 84 logements, à savoir n°27, n°29, n°31, n°33 et n°35 route du Crêt d'Esty,  
 VU l'arrêté municipal n°A-2019-85 du 8 mars 2019, actualisant la réglementation intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy,  
 VU le projet de convention relative à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers du site n°4 au Crêt d'Esty,

### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé la création d'une aire d'apport volontaire et de tri sélectif des déchets ménagers en bordure de la voie communale n°52, dite route du Crêt d'Esty, côté impair, pour la collecte des ordures ménagères, du verre, du papier et des emballages plastiques, à destination principale des habitants du lot n°B1-1 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

**ART. 2 :** Il est accepté que l'aménagement de la présente aire soit pris en charge par la Commune, dans le cadre de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy prenant en charge la fourniture et la mise en place des différents conteneurs.

**ART. 3 :** Il est accepté que l'entretien et la propreté des abords de la présente aire soient assurés par la Commune.  
 Il sera toutefois mis à la charge des copropriétés de résidents du lot n°B1-1 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, les frais supportés par la Commune qui découleraient de dysfonctionnement constaté dans l'utilisation des conteneurs à ordures ménagères.

**ART. 4 :** Les frais de nettoyage des conteneurs à ordures ménagères seront à la charge conjointe et solidaire de la copropriété de résidents du lot n°B1-1 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

**ART. 5 :** Il est approuvé la convention relative à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers du site n°4 au Crêt d'Esty susvisée, à passer pour ce faire.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, la S.A.S. BOUYGUES IMMOBILIER, constructeur des logements bâtis sur le lot n°B1-1, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

## FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	<b>D-2020-174</b>	<b>DIMINUTION EXCEPTIONNELLE DU PRIX DE VENTE CONSENTIE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HAUTE SAVOIE HABITAT DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UNE PARCELLE À DÉTACHER DES PARCELLES COMMUNALES AM N°24p, AM N°25p, AM N°26p ET AM N°28p, CONSTITUANT LE LOT B2-5A DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>14 DÉCEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 11	<b>POUR :</b> 20	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

### SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal a décidé, le 21 octobre 2019, de vendre le lot n°B2-5A dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty à l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT (OPH 74), en vue d'y faire construire 39 logements locatifs aidés.*

*Le prix fixé pour cette vente a été arrêté à la somme totale de 1.058.500 € HT pour 2.900 m<sup>2</sup> de droits à construire sur 4.952 m<sup>2</sup> de terrains.*

*Dans le cadre de son plan de financement, l'OPH 74 a déposé en mairie, une première fois le 13 janvier 2020, une demande d'aide financière de la part de la Commune et de la Communauté d'agglomération du grand Annecy, dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération annécienne. Mais entretemps, cette dernière venait d'adopter son nouveau PLH pour 2020-2025, le 19 décembre 2019, qui modifiait le régime et le taux des aides financières du Grand Annecy.*

*La Commune a alors fait savoir à l'OPH 74 que sa demande était prématurée, d'autant qu'aucun accord n'avait encore pu aboutir sur les clauses de rédaction de la promesse de vente du lot n°B2-5A.*

*Puis, le Conseil Municipal, dans la prolongation de la délibération du Grand Annecy, a fixé, le 17 février 2020, le régime des aides financières communales dans le cadre du PLH de l'agglomération annécienne. Etant précisé que cette délibération n'était pas applicable qu'à compter de la mise en œuvre du PLH 2020-2025 (au 1<sup>er</sup> mai 2020), mais valait pour le PLH de manière générale (y compris donc pour le PLH précédent 2015-2020), le Conseil Municipal en effet n'ayant jamais formellement décidé le système d'aides qu'il entendait apporter aux projets immobiliers de logements sociaux sur le territoire de CHAVANOD.*

*Après plusieurs échanges, l'OPH 74 a finalement redéposé sa demande de subvention, le 4 juin 2020, au titre cette fois des nouvelles règles de financement du PLH 2020-2025, que la Commune a alors relayé auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, pour instruction.*

*L'ancien PLH 2015-2020 aboutissait à financer le projet de l'OPH 74 à hauteur de 215.889 € pour la part intercommunale, tandis que la réforme du PLH 2020-2025 devait en offrir 287.852 € env.*

*Or, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a fait savoir, le 10 septembre 2020, que l'agrément de ce programme de logements ayant été donné par l'État avant le 19 décembre 2019 (date d'adoption du nouveau PLH 2020-2025), elle considérait que ce devait être les règles anciennes du PLH 2015-2020 qui devaient s'appliquer dans ce dossier, et donc que sa participation financière serait plafonnée à 215.889 € (et non pas les 287.852 € découlant du nouveau PLH 2020-2025).*

*Une réunion de conciliation s'est alors tenue en mairie, le 20 octobre 2020, qui n'a cependant pas pu aboutir en faveur de l'OPH 74, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy restant arc-boutée sur sa position initiale du 10 septembre 2020.*

*Une rencontre cette fois avec l'OPH 74, le 30 novembre 2020, a néanmoins permis de transiger dans cette affaire, à l'issue de laquelle la Commune lui a proposé :*

*1°) d'acter l'application des règles anciennes du PLH 2015-2020, avec une subvention annoncée comme certaine par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, de 215.889 € ;*

*2°) de contribuer très exceptionnellement au financement de son projet, à hauteur de 100.000 € (et non pas à hauteur de la même somme versée par le Grand Annecy comme elle l'avait fait pour le programme de la S.A. d'HLM HALPADES sur le lot n°B1-2) ;*

*3°) que cette aide financière supplémentaire – en plus de la minoration du prix de vente du lot n°B2-5A de 681.500 € tel qu'il ressort de l'avis des Domaines – prendrait toutefois la forme d'une diminution exceptionnelle du prix de vente et non pas du versement d'une somme en espèces.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de valider cet arrangement, d'une part en acceptant de diminuer le prix de vente du lot n°B2-5A fixé le 21 octobre 2019, qui s'élèverait désormais, non plus à 1.058.500 € HT, mais à 958.500 € HT – d'autre part en sollicitant formellement la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour l'attribution d'une subvention en faveur de l'OPH 74 pour la réalisation de son programme de 39 logements sociaux, étant précisé que cette aide financière transitera par les comptes de la Commune, le moment venu, qui sera ensuite chargée de la verser directement à l'OPH 74.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations immobilières et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU sa délibération n°112/01 du 27 juillet 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2019-101 du 21 octobre 2019, portant vente à l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT d'une parcelle à détacher des parcelles communales AM n°24p, AM n°25p, AM n°26p et AM n°28p, constituant le lot B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
 VU sa délibération n°D-2020-22 du 17 février 2020, portant dispositif communal de soutien financier à la production de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2025,  
 VU la délibération n°2016/96 du Conseil de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 24 mars 2016 modifiée, portant programme local de l'habitat 2015-2020 de l'agglomération annécienne,  
 CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a décidé d'appliquer les règles de financement intercommunales fixées dans le cadre du précédent Programme local de l'habitat de l'agglomération annécienne 2015-2020 du 24 mars 2016 susvisé, pour subventionner la réalisation du programme de 39 logements locatifs aidés sur le lot n°B2-5A dans la zone d'aménagement concerté du Grand Annecy ; que cette contribution intercommunale est conditionnée à une participation financière de la Commune ; que par sa délibération n°D-2020-22 susvisée le Conseil Municipal a entendu ne plus apporter de subvention en espèces pour aider au financement des programmes de logements sociaux sur le territoire communal ; que l'aide communale exigée par le Programme local de l'habitat de l'agglomération annécienne peut néanmoins prendre la forme d'un apport foncier à prix minoré,

### ADOpte

**ART. 1° :** Le prix de la parcelle à détacher des parcelles communales cadastrée lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°24p, AM n°25p, AM n°26p et AM n°28p, d'une contenance totale de 4.952 m<sup>2</sup> environ à parfaire par document d'arpentage établi par géomètre-expert, dont la surface de plancher est fixée à deux mille neuf cents mètres-carrés (2.900 m<sup>2</sup>), vendue à l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT en vertu de la délibération n°D-2019-101 susvisée, est exceptionnellement diminué en vue de constituer le complément de l'aide financière accordée par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy dans le cadre des dispositions financières du Programme local de l'habitat 2015-2020 de l'agglomération annécienne du 24 mars 2016 susvisé.

**ART. 2 :** La vente susvisée est en conséquence conclue moyennant le nouveau prix principal de neuf cent cinquante-huit mille cinq cents euros (958.500,- €) entendu hors taxe.

**ART. 3 :** La délibération n°D-2019-101 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	<b>D-2020-175</b>	<b>AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU P.H.L. DE L'AGGLOMÉRATION ANNÉCIENNE EN FAVEUR DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS PAR L'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT SUR LE LOT N°B2-5A DANS LA ZAC DU CRÊT D'ESTY</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>14 DÉCEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 11	<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020		

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport du Maire :

(couplé avec le rapport attaché à la délibération n°D-2020-174)



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de la construction et de l'habitation,  
 VU sa délibération n°D-2019-51 du 13 mai 2019, portant avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour la période 2020-2025,  
 VU sa délibération n°D-2019-101 du 21 octobre 2019 modifiée, portant vente à l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT d'une parcelle à détacher des parcelles communales AM n°24p, AM n°25p, AM n°26p et AM n°28p, constituant le lot B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
 VU sa délibération n°D-2020-22 du 17 février 2020, portant dispositif communal de soutien financier à la production de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2025,

VU sa délibération n°D-2020-174 du 14 décembre 2020, portant diminution exceptionnelle du prix de vente consentie à l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT dans le cadre de la vente d'une parcelle à détacher des parcelles communales AM n°24p, AM n°25p, AM n°26p et AM n°28p, constituant le lot B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU la délibération n°2016/96 du Conseil de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 24 mars 2016 modifiée, portant programme local de l'habitat 2015-2020 de l'agglomération annécienne,  
 VU la délibération n°D-2019-580 du Conseil de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 19 décembre 2019, portant programme local de l'habitat 2020-2025 du Grand Annecy,  
 VU l'arrêté municipal n°A-2020-15 du 13 janvier 2020, accordant le permis de construire n°PC7406719A0025 à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT (ANNECY n°2 rue Marc Le Roux) pour la construction de deux bâtiments collectifs d'habitations de 39 logements locatifs aidés au total, sur le lot n°B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU l'avis n°2019-067V1388 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du 26 septembre 2019,  
 VU le courrier du 4 juin 2020 de l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT sollicitant l'attribution d'une subvention à son profit dans le cadre de son projet de construction de 39 logements locatifs aidés sur le lot n°B2-5A au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
 VU le courrier du 10 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy relatifs à la possible attribution d'une subvention pour le logement social en faveur de l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT,

## ADOPTE

**ART. 1° :** En application du programme local de l'habitat de l'agglomération annécienne, il est décidé l'attribution à l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT d'une aide financière à la promotion du logement social, pour la réalisation de trente-neuf logements locatifs aidés sur le lot n°B2-5A de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, en exécution de la délibération n°D-2019-101 et de l'arrêté municipal n°A-2020-15 susvisés.

**ART. 2 :** Le montant de la présente aide est estimé à la somme de trois cent quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (315.889,- €).

Elle est constituée de deux parts distinctes, savoir :

1° d'une subvention en espèces d'un montant de deux cent quinze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros (215.889,- €) apportée par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy. Son montant définitif sera toutefois connu lorsqu'il aura été arrêté officiellement par délibération de cette dernière ;

2° d'un apport foncier à prix minoré calculé au vu de l'avis n°2019-067V1388 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques susvisé, d'un montant de sept cent quatre-vingt-un mille cinq cents euros (781.500,- €), d'ores et déjà accordé aux termes de la délibération n°D-2019-101 modifiée par la délibération n°D-2020-174 susvisées.

**ART. 3 :** Le versement de la part intercommunale de la présente subvention interviendra de la manière suivante, savoir :  
 1° par acompte, égal à la moitié de l'aide financière attribuée, au dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier, prévue par l'article R.424-1 du code de l'urbanisme susvisé ;

2° le solde, égal à la moitié restante, à la conformité des travaux au permis de construire, dans les conditions posées par les articles R.462-6 et suivants de ce même code.

A chaque fois, il reviendra au bénéficiaire d'en faire la demande écrite auprès de la Commune, en l'accompagnant du justificatif exigé à l'alinéa précédent.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 6557 « contribution au titre de la politique de l'habitat »

**ART. 5 :** La présente subvention pour sa part intercommunale en espèce correspondant exactement à l'aide financière décidée par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy dans le cadre de son programme local de l'habitat et la Commune se contentant d'en assurer le règlement directement à l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT, bénéficiaire final, il est sollicité en conséquence le remboursement de cette dite aide intercommunale, par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à la Commune.

Délibération	D-2020-176	<b>GARANTIE PARTIELLE ACCORDÉE POUR HUIT EMPRUNTS DE L'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE LOT N°B2-5A DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY EN CONTREPARTIE D'UN CONTINGENT DE RÉSERVATION</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>14 DÉCEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 11	<b>POUR : 20</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal a décidé, le 21 octobre 2019, de vendre le lot n°B2-5A dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty à l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT (OPH 74), en vue d'y faire construire 39 logements locatifs aidés.*

*Le prix de vente consenti constitue un apport foncier à prix minoré – pour rappel d'une valeur totale de 781.500 € par rapport au prix de vente des terrains dans la ZAC du Crêt d'Esty et de leur valeur vénale telle que l'estiment les services fiscaux consultés à chaque fois.*

*Le Conseil Municipal a également fixé, le 17 février 2020, le régime des aides financières communales dans le cadre du PLH de l'agglomération annécienne. Ce règlement municipal prévoit ainsi que, en cas d'apport financier à prix minoré en faveur d'un bailleur social, la Commune doit pouvoir bénéficier obligatoirement en contrepartie d'une réservation de 20 % des logements pour le contingent communal de présentation des candidats.*

*Soit dans le cas présent, 8 logements (sur les 39) qui devront relever du contingent communal.*

*L'OPH 74 a demandé, par courrier du 8 octobre 2020, que la Commune veuille bien apporter sa garantie, partielle ou totale, sur 8 prêts d'un total de 5.329.850 €, qu'il entend souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer ces 39 logements qu'il va donc construire sur le lot n°B2-5A. Ces prêts varient selon la typologie (P.L.A.I., P.L.U.S. et P.L.S.) des logements, soit :*

- pour les 11 logements de type P.L.A.I. : un prêt de 821.354 € sur 40 ans + un prêt foncier de 483.486 € sur 60 ans ;
- pour les 20 logements de type P.L.U.S. : un prêt de 1.526.727 € sur 40 ans + un prêt foncier de 782.410 € sur 60 ans ;
- et pour les 8 logements de type P.L.S. : deux prêts d'un total de 789.195 € sur 40 ans + un prêt de 585.000 € sur 60 ans + un prêt foncier de 341.676 € sur 60 ans ;

*tous ces prêts étant indexés sur le taux du Livret A, lui-même garanti par l'État.*

*Dans le régime des aides financières communales adopté le 17 février 2020, le Conseil Municipal a édicté des règles en cas de garantie d'emprunt communale : il demande 10 % de réservation de logements si la garantie apportée est inférieure à 50 % - ou bien 15 % si la garantie est comprise entre 50 % et 90 % - ou bien 20 % si la garantie est totale. Dans le cas présent, si la Commune apporte moins de 50 % de garantie d'emprunt à l'OPH 74, ce dernier devra en contrepartie lui réserver (39 logements x 10 % =) 4 logements pour le contingent communal (en plus des 8 logements réservés au titre de l'apport foncier à prix minoré) ; si la Commune apporte entre 50 % et 90 % de garantie d'emprunt, l'OPH 74 devra lui consentir (39 logements x 15 % =) 6 logements pour le contingent communal (en plus des 8 logements réservés au titre de l'apport foncier à prix minoré) ; et si la Commune apporte 100 % de garantie d'emprunt, l'OPH 74 devra lui consentir (39 logements x 20 % =) 8 logements pour le contingent communal (en plus des 8 logements réservés au titre de l'apport foncier à prix minoré).*

*Compte tenu des autres contingents de réservation obligatoire déjà attribués (Etat : 12 ; Département : 2 ; Action Logement : 10), l'OPH 74 ne dispose plus que de 7 logements encore attribuables au titre de la garantie d'emprunt.*

*Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal – comme il le fait systématiquement avec tous les bailleurs sociaux (la SCIC HABITAT pour les 10 logements de la résidence « Le Champ de l'Ale » au n°53 route du Champ de l'Ale ; la S.A. MONT-BLANC pour les 12 logements de la résidence « Le Longchamp » n°104 route de Maclamod ; HALPADES pour les 42 logements de la résidence « Agora » n°58-60-62 impasse du Chavan ; et l'OPH 74 pour les 4 logements de la résidence « Clos Rosset » n°15 impasse Sous le Bois) – d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % à l'OPH 74 pour ses huit prêts d'un montant total de 5.329.850€, en vue de se substituer à lui en cas de défaillance (très improbable) et de défaut de paiement de sa part. Ce qui portera donc le nombre de logements du contingent de réservation communale à (8 + 6 =) 14 logements sur les 39 créés.*

*A noter que les 20 % de garantie d'emprunt restants devraient être apportés par le Département de haute Savoie (qui pourra ainsi disposer d'un logement supplémentaire pour son propre contingent de réservation).*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU le code de l'urbanisme,

VU le code civil,

VU sa délibération n°D-2019-101 du 21 octobre 2019 modifiée, portant vente à l'Office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT d'une parcelle à détacher des parcelles communales AM n°24p, AM n°25p, AM n°26p et AM n°28p, constituant le lot B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU sa délibération n°D-2020-22 du 17 février 2020, portant dispositif communal de soutien financier à la production de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2025,

VU l'arrêté municipal n°A-2020-15 du 13 janvier 2020, accordant le permis de construire n°PC7406719A0025 à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT (ANNECY n°2 rue Marc Le Roux) pour la construction de deux bâtiments collectifs d'habitations de 39 logements locatifs aidés au total, sur le lot n°B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU le courrier du 8 octobre 2020 de l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT sollicitant la garantie de la Commune pour huit emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de trente-neuf logements locatifs aidés de sa future résidence « Le Crêt d'Esty » sur le lot n°B2-5A au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU le projet de convention de réservation de logements en contrepartie d'apport foncier à prix minoré et de garantie d'emprunt pour le programme « Le Crêt d'Esty » de l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT à CHAVANOD n°14-16 route du Crêt d'Esty,

## ADOPTE

**ART. 1° :** I.- La Commune décide d'accorder sa garantie sur les différents emprunts souscrits par l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction de trente-neuf logements locatifs aidés au sein de la résidence « Le Crêt d'Esty » dans le cadre du permis de construire n°PC7406719A0025 susvisé.

II.- La présente garantie d'emprunt communale est accordée à hauteur de 75 % sur les prêts suivants, savoir :

1° sur les deux prêts souscrits pour la construction de vingt logements de type P.L.U.S. :

- le premier dénommé « PLUS Travaux » d'un montant d'un million cinq cent vingt-six mille sept cent vingt-sept euros (1.526.727,- €), d'une durée de quarante (40) ans ;

- le second dénommé « PLUS Foncier » d'un montant de sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent dix euros (782.410,- €), d'une durée de soixante (60) ans ;

2° sur les deux prêts souscrits pour la construction d'onze logements de type P.L.A.I. :

- le premier dénommé « PLAI Travaux » d'un montant de huit cent vingt et un mille trois cent cinquante-quatre euros (821.354,- €), d'une durée de quarante (40) ans ;

- le second dénommé « PLAI Foncier » d'un montant de quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros (483.486,- €), d'une durée de soixante (60) ans ;

3° sur les trois prêts souscrits pour la construction de huit logements de type PLS :

- le premier dénommé « PLS Travaux » d'un montant quatre cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quinze euros (489.195,- €), d'une durée de quarante (40) ans ;

- le deuxième dénommé « PLS Foncier » d'un montant de trois cent quarante et un mille six cent soixante-dix-huit euros (341.678,- €), d'une durée de soixante (60) ans ;

- le troisième dénommé « PLS Complémentaire » d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- €), d'une durée de quarante (40) ans.

III.- La présente garantie d'emprunt communale est accordée à hauteur de 100 % sur le prêt dénommé « Booster » d'un montant de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585.000,- €), d'une durée de soixante (60) ans.

**ART. 2 :** Les présentes garanties sont accordées pour la durée totale de chacun des présents prêts, suivant leurs caractéristiques respectives, à due proportion sur les sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT pour son paiement, dans les limites du plafond de garantie fixé aux termes de l'art. 1° de la présente délibération, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci. Si cette même durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ART. 3 :** La présente garantie n'est toutefois accordée, en vertu de la délibération n°D-2020-22 susvisée, qu'à la triple condition expresse :

1° que l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT s'engage en contrepartie à ne réaliser que du logement locatif aidé comptabilisé au titre du recensement des logements sociaux effectué sur le fondement de l'art. L.302-5 du code de la construction et de l'habitation susvisé ;

2° que l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT s'engage en contrepartie à ne vendre aucun des logements locatifs aidés ainsi construits, pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la date de règlement de la dernière annuité d'emprunt garantie ;

3° que l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT s'engage en contrepartie à réserver 15 % des logements ainsi construits à la Commune, sur le fondement de l'art. R.441-5 du code de la construction et de l'habitation susvisé, soit six (6) logements sur les trente-neuf à construire au sein de ladite résidence, non-comptés les logements déjà réservés à la Commune par ailleurs dans le cadre de l'apport foncier à prix minoré consenti aux termes de la délibération n°D-2019-101 susvisée.

**ART. 4 :** La Commune s'engage, pendant toute la durée de chacun des présents prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

**ART. 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêts à passer entre l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations.

**ART. 6 :** La convention de réservation de logements en contrepartie d'apport foncier à prix minoré et de garantie d'emprunt pour le programme « Le Crêt d'Esty » de l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT à CHAVANOD n°14-16 route du Crêt d'Esty susvisée est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2020-177	COMPLÉMENT N°3 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2020			
Session du	4° TRIMESTRE 2020	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 DÉCEMBRE 2020	Majorité absolue : 11	<b>POUR :</b> 20	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport du Maire :**

*Jusqu'en 2019, la Commune apportait sa contribution aux actions locales en faveur du Téléthon, en prenant financièrement en charge, directement sur le budget communal, les repas servis par l'association de La Ronde De Chavanod (LRDC), lors de la manifestation qu'ils organisaient courant décembre.*

*Les restrictions sanitaires imposées dans l'espace public par la lutte contre la pandémie de covid-19 ne permettent pas cette année d'apporter le soutien financier annuel des associations de CHAVANOD à cette cause. L'association LRDC a néanmoins proposé à toutes les autres associations de la Commune de faire un don en faveur du Téléthon, et s'est chargée de les centraliser pour les remettre aux organisateurs du Téléthon.*

*Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune continue d'apporter sa part et, plutôt que de payer les repas traditionnellement servis, elle attribue une subvention exceptionnelle à LRDC, spécialement affectée pour le Téléthon, d'un même montant que le coût des repas des années précédentes, soit 400 €.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,  
VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU sa délibération n°D-2020-19 du 17 février 2020 modifiée, portant attribution des subventions pour 2020,  
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2020 déposées auprès de la Commune,

**ADOPTÉ**

**ART. 1° :** Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 à l'association LA RONDE DE CHAVANOD, spécialement affectée à l'abondement de la contribution financière des associations de CHAVANOD à la



manifestation nationale du Téléthon 2020, que ladite est chargée de centraliser, d'un montant de quatre cents euros (400,- €).

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 65737 « subventions aux autres établissements publics locaux »

**ART. 3 :** La délibération n°D-2020-19 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2020-178	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAVANOD			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 DÉCEMBRE 2020	Majorité absolue : 11	<b>POUR :</b> 20	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée à la vie sociale et associative :

*Dans le cadre du vote de son budget 2020, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) avait évalué son besoin en financement à 17.500 € pour l'année 2020.*

*A l'approche de la clôture de l'exercice 2020, ce besoin va s'élever finalement à 5.000 €, notamment compte tenu que le C.C.A.S. a dû annuler le repas des Anciens 2020.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter sa subvention annuelle au CCAS, pour 2020, pour un montant de 5.000 €.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°CCAS-2020-3 du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale du 10 mars 2020, portant budget 2020,

**ADOPTE**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé l'attribution de la participation aux charges du Centre communal d'action sociale de CHAVANOD, au titre de l'année 2020, d'un montant de cinq mille euros (5.000,- €).

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 657362 « CCAS »

Délibération	D-2020-179	AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2021			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 DÉCEMBRE 2020	Majorité absolue : 11	<b>POUR :</b> 20	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Comme chaque année dans l'attente que les nouveaux budgets soient votés, il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote, et permettre ainsi au Trésorier Municipal de payer les investissements éventuels à venir.

En effet, pour les dépenses d'investissement (autres que le remboursement des emprunts), il n'est possible de payer les factures, avant le vote formel du Budget, que si le Conseil Municipal l'a autorisé par avance et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au cours du premier trimestre 2021, il est d'ores et déjà demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts), dans la limite maximale des 25 % du budget de l'année 2020. Sont concernés le budget général et les deux budgets annexes.

A noter que, pour la section de fonctionnement, la question ne se pose pas, puisque les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans besoin d'autorisation du Conseil Municipal.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

### ADOPTE

**ART. 1<sup>o</sup>** : Dans l'attente du vote du budget 2021, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

I.- sur le budget principal :

- 1<sup>o</sup> à hauteur de 855,- € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;
- 2<sup>o</sup> à hauteur de 848.010,- € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;
- 3<sup>o</sup> à hauteur de 189,- € au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;
- 4<sup>o</sup> et à hauteur de 4.991,- € au chapitre 27 « autres immobilisations financières » ;

II.- sur le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière :

- 1<sup>o</sup> à hauteur de 59.187,- € au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

**ART. 2 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

Délibération	D-2020-180	EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA VENTE DE LA PARCELLE BOISÉE AK 137			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2020</b>		<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>14 DÉCEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 11	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) : O. SUATON		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	16 décembre 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	16 décembre 2020	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La loi du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit des Communes en cas de vente de parcelles de bois et forêts. A réception de la déclaration d'intention de vendre, le délai pour l'exercer – ou y renoncer – est de deux mois.

M<sup>me</sup> Josette GONTHIER est vendeuse d'un terrain boisé de 4.615 m<sup>2</sup>, en lame de parquet, dans la forêt du Mont. Elle en a négocié le prix à 1,50 € le m<sup>2</sup> (trois plus cher qu'un prix normal pour ce type de bien), pour un prix total de 6.922,50 € (+ 1.450 € de frais de notaire). Ce prix ne peut être discuté dans le cadre du droit de préférence (à la différence du droit de préemption urbain). Le notaire a saisi en conséquence la Commune, le 4 décembre 2020, de cette déclaration d'intention de vendre, afin que le Conseil Municipal puisse exercer son droit de préférence, le cas échéant.

Cette parcelle est située à proximité des bois communaux (qui couvrent déjà 60 % de la forêt du Mont). Ce secteur est classé sous le régime forestier et pris en charge à ce titre par l'Office national des forêts (ONF).

Compte tenu de sa situation stratégique, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer son droit de préférence sur ce terrain.

A noter que, à la différence du droit de préemption urbain où la Commune se substitue d'office à l'acheteur, M<sup>me</sup> GONTHIER conserve le choix de vendre, soit à la Commune, soit à l'acheteur avec lequel elle a négocié (dans la mesure où il est propriétaire contigu du terrain en question). Autrement dit, bien qu'exerçant son droit de préférence, la Commune pourrait donc finalement ne pas devenir propriétaire de cette parcelle.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 décembre 2020 de M<sup>e</sup> Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Josette GONTHIER,

CONSIDÉRANT que la parcelle boisée cadastrée AK n°137, propriété de Madame Josette GONTHIER, est située au cœur de la forêt du Mont, dont la Commune possède déjà près de 60 % de la superficie ; qu'elle est implantée à proximité des bois communaux cadastrés AK n°62-143 et classés en régime forestier,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé d'exercer le droit de préférence ouvert à la Commune sur la vente de la parcelle en nature de bois à CHAVANOD lieu-dit « Le Mont » section AK n°137, d'une contenance de 4.615 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Josette GONTHIER, moyennant le prix principal de six mille neuf cent vingt-deux euros et cinquante centimes (6.922,50 €).

**ART. 2 :** I.- En cas de choix de la Commune par la venderesse pour acheter son bien, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'art. L.331-24 du code forestier susvisé, la Commune confirme sa décision d'acquiescer d'auprès de Madame Josette GONTHIER la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Le Mont » section AK sous le n°137, d'une contenance de 4.615 m<sup>2</sup>.

II.- La présente acquisition a lieu moyennant le prix principal de six mille neuf cent vingt-deux euros et cinquante centimes (6.922,50€).

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**ART. 3 :** La présente vente pourra alors être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2117 « acquisition de terrain de bois et forêt »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières ».

La présente parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le n°00000745-TERRAIN-2020.

Délibération <b>D-2020-180<sup>bis</sup></b>		<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2020 (BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY)</b>			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2020</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>14 DÉCEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 11	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) : O. SUATON			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	16 décembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le budget 2020, dans son volet annexe concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, avait été établi sur une prévision de vente de trois lots sur 2020 : le lot n°B2-6B à la SCCV BALI pour la construction du second bâtiment économique dit de la « maison médicale », le lot n°B2-5A à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT pour la construction de 39 logements locatifs aidés et le lot n°B2-5B à la SCCV LE TRÉFLE BLANC pour la construction de 21 logements en accession libre à la propriété.

Or, seuls les lots n°B2-6B et n°B2-5B ont été finalisés sur 2020. Ce qui modifie le calcul de la variation des stocks de terrains et droits à construire dans la ZAC du Crêt d'Esty, retracée au compte administratif. Il avait en effet été prévu de constater, au 31 décembre 2020, une valeur de ces stocks, restants en comptabilité, à hauteur de 5.662.185 €, alors qu'ils seront encore d'un volume de 6.107.961 €.

Pour mémoire, le stock se calcule chaque fin d'exercice comptable : il additionne la totalité du coût des acquisitions foncières, des travaux réalisés et des intérêts des emprunts remboursés depuis l'origine de la ZAC, rapportés au nombre total de mètres-carrés de droits à construire à vendre (46.000 m²) après déduction des mètres-carrés de droits à construire vendus au fur et à mesure du temps.

Il convient donc d'ajuster le crédit du chapitre des opérations d'ordre (écritures internes au budget sans déboursement d'argent) pour permettre de couvrir les écritures de variation de stock au 31 décembre, qui sont donc plus importants que prévu (puisque le nombre de m² de droits à construire a été moins important que prévu).



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2020-18 du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty a été votée en suréquilibre (+ 4.179.186,- €) aux termes de la délibération n°D-2020-18 susvisée,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** La décision modificative n°2 du budget 2020, pour la partie relative au budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty, est adoptée.

**ART. 2 :** Ladite est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de quatre cent quarante-cinq mille sept cent soixante-seize euros (445.776,-€) en dépenses et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY					
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	445.776,- €
		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>445.776,- €</b>

**ART. 3 :** La délibération n°D-2020-18 susvisée est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 55.

-----

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

-----